



DÉCISION
concernant l'octroi d'un mandat spécial à
Monsieur Philippe JANICOT

N° 26360

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2

L333-35 L333-4 et L333-18

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation

du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus

communaux

Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de

réglément des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus

de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les

fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être

remboursées des frais que nécessite l'exercice des mandats spéciaux.

CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à PARIS (75)

nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération

suivante.

DÉCISION

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Philippe JANICOT au « Salon International de l'Agriculture 2025 » au Parc des
Expositions Porte de Versailles (75015) du 28 au 29 février 2025.

Article 2 : D'autoriser à l'Etat, concurremment, le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Transmettre le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chaque en son ou la connaissance de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

P.S.

Signé électroniquement le 24/02/2025

Publié le 24 février 2025



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2025



26360.pdf
(.pdf, 213,6 Ko)



TÉLÉCHARGER